



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGCA/SDESSR/BESS

NOTICE EXPLICATIVE

A L'ATTENTION DES CANDIDATS À L'EXAMEN D'APTITUDE TECHNIQUE

SESSION 2023

CADRE GÉNÉRAL DES ÉPREUVES

L'examen d'aptitude technique permet de vérifier que le candidat possède les capacités techniques et artistiques requises pour aborder la préparation au diplôme d'État de professeur de danse ; cet examen est ouvert aux candidats âgés d'au moins dix-huit ans au 31 décembre de l'année en cours (ex : pour la session 2023, le candidat doit être âgé d'au moins dix-huit ans au 31 décembre 2023).

Sont évaluées :

- maîtrise et précision corporelles (construction corporelle, précision d'exécution des éléments techniques, respect des dynamiques, des nuances, utilisation de l'espace) ou capacité à démontrer les éléments techniques ;
- maîtrise des appuis rythmiques et de la musicalité ;
- sens artistique (qualité d'investissement dans le mouvement, interprétation) ;
- maîtrise de la composition (spécificité, originalité, créativité) ;
- présentation, attitude générale, capacité d'auto-évaluation, clarté des objectifs.

Pour chacune des options visées par l'article L.362-1 du code de l'éducation : classique, contemporaine, jazz, le niveau requis correspond à celui de fin de cycle diplômant (DEC) des établissements territoriaux d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES EN 2023

Session unique de l'EAT : l'examen d'aptitude technique est organisé en une session par année civile par des centres habilités dont la liste est annexée à la décision annuelle d'organisation de l'examen du ministre chargé de la culture. Les candidats ne peuvent effectuer qu'une seule inscription à l'EAT par année. L'examen d'aptitude technique comporte deux phases à compter de l'année 2023.

NOUVEAU FORMAT DE L'ÉPREUVE D'APTITUDE TECHNIQUE

(à compter de la session 2023)

Admissibilité sur dossier (session annuelle unique)		Admission en présentiel (session annuelle unique)	
Nature des épreuves	Envoi de trois pièces - un enregistrement vidéo de la variation de fin de 2^e cycle (1) des conservatoires classés (avec pièce d'identité présentée en début d'enregistrement), - un CV (2) retraçant notamment le parcours en danse : enseignements suivis, pratiques traversées, certificats acquis, etc. (en pdf, 1 recto A4) - une lettre de motivation (2) par rapport au métier de professeur de danse (en pdf, 1 recto A4).	Nature des épreuves	Quatre phases (20 min au total par candidat) : - présentation d'une variation imposée de l'EAT (3), <i>coefficient 3</i> ; - présentation d'une composition personnelle (4), <i>coefficient 2</i> ; - épreuve d'improvisation sur un thème proposé par le jury (5), <i>coefficient 1</i> ; - entretien noté portant en particulier sur la capacité d'autoévaluation (6), <i>coefficient 1</i>. La note de l'examen d'admission ne prend pas en compte la note d'admissibilité.
Modalités et calendrier	Trois centres en charge de gérer les candidatures selon la région de domiciliation (ESMD, ISDAT, PESMD). Annnonce de l'admissibilité En cas d'échec à l'épreuve d'admission qui suit ou d'absence justifiée à celle-ci, l'admissibilité peut être conservée jusqu'à la session d'admission suivante.	Modalités et calendrier	Épreuves en présentiel : - dans quatre lieux d'examen : École de danse de Nanterre (en lien avec l'ESMD), PESMD de Bordeaux, École nationale de danse de Marseille (en lien avec l'ISDAT) ; centre Form'Art en Guadeloupe ; - durant les vacances de Pâques en métropole, durant les vacances de la Toussaint en Guadeloupe.

Les variations imposées de l'année et leur livret d'accompagnement sont téléchargeables sur le site du ministère de la culture au lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France/Aides-et-demarches/Departement-danse-et-musique/Enseignement-formation-et-metiers-de-la-danse>

La possibilité de démontrer les variations imposées au lieu de les exécuter est ouverte aux candidats âgés d'au moins 40 ans. Dans l'option danse classique, les candidates âgées d'au moins 35 ans ont la possibilité d'exécuter sur "demi-pointes", les variations prévues "sur pointes".

Ces possibilités sont également ouvertes, sans condition d'âge, en cas d'accident, lésion ou maladie interdisant à titre définitif des efforts importants. Le candidat doit alors fournir un certificat médical attestant le caractère irréversible de cette incapacité. Les cas d'incapacité provisoire ne sont pas pris en compte dans la mesure où le candidat peut se présenter ultérieurement dans les conditions normales de l'examen.

La démonstration doit être entendue comme une danse avec moins d'amplitude, réalisée avec un maximum de qualité, de précision et de clarté, notamment au niveau de la coordination, de la mise en place musicale, des intentions, des nuances, des dynamiques et du caractère. Les mouvements de virtuosité peuvent éventuellement être simplifiés, mais une image aussi conforme que possible des variations considérées doit être présentée.

Admissibilité sur dossier

(1) La variation de fin de 2^e cycle. Sauf cas mentionnés ci-dessus, elle doit être présentée tel que proposé par l'enregistrement disponible sur le site du ministère de la culture ; elle ne fait l'objet d'aucune adaptation, contrairement à ce qui est prévu pour un passage d'examen de fin de 2^e cycle.

(2) L'évaluation fait l'objet d'une note unique. Celle-ci porte prioritairement sur la construction corporelle du candidat et la précision de la restitution de la variation de fin de 2^e cycle. Le curriculum vitae et la lettre de motivation viennent compléter l'appréciation du jury au regard de la prestation enregistrée du candidat.

Admission en présentiel

(3) Épreuve de variation imposée de l'EAT (coefficient 3). Le niveau évalué correspond à celui de l'unité de valeur technique de fin de cycle diplômante (DEC). Le candidat choisit une variation imposée parmi les deux proposées annuellement par le ministère de la culture. Elle est interprétée ou démontrée en entier et en détail par le candidat.

Le président du jury peut demander, à titre complémentaire, au candidat d'exécuter à nouveau un ou plusieurs éléments techniques ou une phrase chorégraphique, pris dans la variation imposée.

(4) Épreuve de composition personnelle (coefficient 2). Le candidat interprète une composition personnelle d'une durée de 1 minute 30 à 3 minutes, préparée avec un support musical de son choix ou en silence en utilisant les éléments techniques de son option.

(5) Épreuve d'improvisation (coefficient 1). Le jury choisit une thématique technique et artistique relative à l'option choisie. Il précise les consignes au candidat qui improvise une courte séquence, d'une durée d'une minute trente environ, sur un support musical proposé par ce même jury. La possibilité d'improviser dans le silence peut être envisagée par le candidat en accord avec le jury.

(6) Entretien noté (coefficient 1). Il permet au jury d'apprécier :

- la capacité du candidat à expliciter ses choix relatifs à la composition personnelle (notamment choix musical, parti pris au niveau des dynamiques et qualités de mouvement, enjeux de spatialisation, de technicité, d'adresse au public) ;
- sa capacité d'autoévaluation (identification de ses points forts et points faibles, notamment au niveau technique et dans l'interprétation de la variation libre) ;
- la clarté de son positionnement personnel (potentiel d'engagement dans un parcours de formation, pertinence du projet professionnel) ;
- son attitude générale et sa capacité d'expression orale (mode d'adresse, précision des termes utilisés, clarté des énoncés).

Consignes relatives à la constitution du dossier d'admissibilité

Les deux documents écrits. Ils doivent être établis sur format A4, recto uniquement, transmis en pdf et titrés comme suit :

- NOM Prénom Option CV

exemple : « DUBOIS Dominique Jazz CV »

- NOM Prénom Option Motiv

exemple : « DUBOIS Dominique Jazz Motiv »

L'enregistrement vidéo

Au début de la vidéo, **il est obligatoire que le candidat présente, recto puis verso si**

nécessaire, une pièce d'identité, en cours de validité, identique à celle figurant au dossier, de manière statique, face caméra pendant 5 secondes, puis son visage en plan rapproché, pour que le jury puisse s'assurer de l'identité de la personne qui danse. Le candidat se place ensuite sans sortir du champ pour exécuter sa prestation.

Attention, si la carte d'identité du candidat a été éditée alors qu'il était mineur, sa validité n'est pas prolongée de 5 ans.

Caractéristiques du support audiovisuel :

- format MP4, .avi, .mpeg, ou .mov,
- résolution minimale de 1 280 x 720 (HD), maximale de 1 920 x 1 080 (Full HD)
- taille ne dépassant pas 2 Go.

Règles de captation :

- lieu de prise de vue neutre, adapté à la pratique de la danse ;
- plan fixe, sans montage ni coupure ;
- prise de vue de face, suffisamment proche pour que le jury soit en mesure de reconnaître le candidat ; sont toutefois autorisés les panoramiques latéraux non saccadés de façon à éviter que le danseur sorte du cadre ;
- bande son des variations audible.

L'enregistrement vidéo doit être titré comme suit :

- **NOM Prénom Option N° Variation imposée**

exemple : « DUBOIS Dominique classique 2 »

ATTENTION : La non-conformité à l'une des consignes énoncées ci-dessus, quelle qu'elle soit (durée, format, lisibilité, identification), entraîne l'invalidation de la candidature.

Toute absence de document à la date de clôture de réception de ceux-ci est éliminatoire.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DÉROULÉ DE L'EXAMEN

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature est à retirer à la Direction des affaires culturelles (DAC) du lieu de domicile du candidat ou à télécharger sur le site du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Danse/Enseignement-formation-et-metiers/Diplome-d-Etat-de-professeur-de-danse-Examen-d-Aptitude-Technique-EAT>

Le candidat doit remplir le dossier en lettres capitales et l'envoyer, accompagné de toutes les pièces demandées, au centre d'examen dont il relève, avant la date de clôture figurant sur le dossier, le cachet de la poste faisant foi.

Attention : si le candidat souhaite présenter l'**EAT dans plusieurs options**, il doit constituer **un dossier par option choisie**, accompagné de toutes les pièces demandées (en autant d'exemplaires qu'il y a d'options présentées).

S'agissant de la copie de la pièce d'identité à fournir au dossier d'inscription, sont valables une copie du passeport, du permis de conduire ou de la carte d'identité nationale (copie recto-verso).

Seuls les dossiers complets pour chaque option présentée à la date de clôture des inscriptions pourront être pris en compte. Tout dossier envoyé après la date de clôture

pour la session en cours sera refusé.

À la réception du dossier, le centre d'examen compétent en regard du domicile du candidat :

- adresse au candidat une attestation d'inscription par voie postale ou électronique ;
- envoie par voie postale ou électronique au candidat la notice explicative de l'examen, les liens où il peut télécharger les variations imposées et la description du format des documents attendus pour son évaluation d'admissibilité ;
- encaisse les droits d'inscription. **Attention :** les droits d'inscription ne sont pas remboursables. Ils sont définitivement acquis au centre organisateur dès la réception du dossier d'inscription.

Le premier jour de la période prévue pour le dépôt des documents, le centre organisateur envoie par courriel le lien de la plateforme électronique dédiée.

Attention : le centre organisateur de l'examen ne peut être tenu responsable par le candidat de la non réception par voie postale ou électronique des documents transmis ; par ailleurs, les documents vidéos envoyés ne sont pas restitués.

LES CENTRES ORGANISATEURS

Trois centres organisateurs sont désignés par le ministère de la Culture pour organiser l'examen d'aptitude technique (EAT) :

- L'École Supérieure Musique et Danse (ESMD) Hauts-de-France - Lille
- l'Institut Supérieur des Arts et du design de Toulouse (ISDAT) - Unité Danse
- le Pôle d'enseignement supérieur musique et danse (PESMD) de Bordeaux-Nouvelle-Aquitaine

La demande d'inscription est à retourner au centre dont relève le candidat en fonction de son lieu de domicile, conformément au tableau qui suit :

<i>pour les candidats domiciliés</i>	<i>pour les candidats domiciliés</i>	<i>pour les candidats domiciliés</i>
<i>- en région Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val-de-Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie,</i> <i>- dans les régions d'Outre-mer, Guadeloupe, Guyane et Martinique, et hors territoire national.</i>	<i>en région Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur.</i>	<i>en région Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Pays-de-la-Loire.</i>
Centre organisateur : ESMD Lille, Hauts-de-France E.A.T Rue Alphonse Colas 59000 LILLE Tel : 03 28 36 67 96 / 03 20 23 64 93 shanebutt@esmd.fr http://www.esmd.fr	Centre organisateur : ISDAT de Toulouse, Occitanie E.A.T 5, quai de la Daurade 31000 TOULOUSE Tel : 05 31 47 19 42 service.eat@isdat.fr http://www.isdat.fr	Centre organisateur : PESMD Bordeaux, Nouvelle-Aquitaine E.A.T 19 rue de Monthyon 33800 BORDEAUX Tel : 05 56 91 36 84 fguere@pesmd.com http://www.pesmd-bordeaux-aquitaine.com

Pour tout renseignement téléphonique, les candidats doivent contacter exclusivement les trois centres organisateurs mentionnés dans le tableau qui précède.

RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ

À la fin de la phase d'admissibilité dont il est responsable, chaque centre organisateur publie sur son site internet et transmet pour affichage la liste nominative des candidats déclarés admissibles à toutes les directions régionales des affaires culturelles dont ces candidats relèvent.

Les centres organisateurs envoient à chaque candidat, par courrier postal :

- un relevé de note ;
- le cas échéant, une attestation d'admissibilité à la phase d'admission organisée en présentiel qui précise le lieu où le candidat passera les épreuves d'admission et la période durant laquelle il sera convoqué.

La date exacte de passage des épreuves d'admission dans la période annoncée est fixée pour chaque candidat par le centre organisateur dont il dépend et qui lui adresse une convocation au plus tard 15 jours avant cette date. **Attention** : le centre d'examen diffère du centre organisateur pour les candidats dépendant de l'ESMD Hauts-de-France et de l'ISDAT.

PHASE D'ADMISSION

Seuls les candidats déclarés admissibles peuvent se présenter à la phase d'admission qui suit.

Toutefois, les candidats admissibles lors de la session EAT de l'année précédente et qui ont échoué à la phase d'admission de cette session ou qui se sont trouvés empêchés de s'y présenter pour un motif légitime conservent le bénéfice de l'admissibilité pour une année.

Dans ce cas, la candidature est recevable directement pour la phase d'admission de l'année suivante sur présentation de l'attestation d'admissibilité de la session précédente et, pour le cas d'empêchement, de justificatifs probants

Bénéfice de l'admissibilité conservé

Outre les cas de force majeure, sont considérés comme motif légitime, la maladie, la maladie d'un proche, le décès d'un proche, une convocation de justice, un imprévu de mobilité (grève des transports, retard pour conditions météorologiques ou de circulation exceptionnelles accident de la route, panne de voiture, notamment). En cas de doute sur la légitimité du motif de l'absence, le centre organisateur se tourne vers sa DAC référente pour statuer.

Le motif légitime doit être attesté par un justificatif daté et signé par une autorité compétente en regard de celui-ci : certificat médical, avis de décès, attestation d'un organisme de transport, constat d'accident, attestation de dépannage, notamment.

Le justificatif doit être adressé au plus tard dans les cinq jours qui suivent la date de l'épreuve d'admission à laquelle le candidat était convoqué.

Un dossier d'inscription complet, droit d'inscription compris, doit être constitué à nouveau dès l'ouverture des inscriptions de la session suivante dans le centre correspondant au lieu de domiciliation au moment de l'inscription.

Présentation aux épreuves :

Le jour de l'examen le candidat doit se présenter au lieu, date et heure fixés par la convocation, muni des documents suivants :

- la convocation à l'examen imprimée,
- une pièce d'identité en cours de validité (passeport, permis de conduire, carte nationale d'identité).

La phase d'admission se déroule en présentiel dans les centres d'examens selon la répartition suivante :

Lieu de domiciliation du candidat	Centre organisateur compétent	Lieu des épreuves d'admission
<i>Bourgogne-France-Comté, Centre-Val-de-Loire, Grand-Est, Haut-de-France, Île-de-France, Normandie Outremer, hors Guadeloupe, Guyane et Martinique Hors territoire national</i>	ESMD Hauts-de-France - E.A.T. Rue Alphonse Colas 59000 Lille Tél : 03.28.36.67.96 / 03 20 23 64 93 ou par mail à shanebutt@esmd.fr	Ecole de danse de l'Opéra national de Paris 20 Allée de la Danse 92000 Nanterre entre les 24 et 29 avril 2023
<i>Guadeloupe, Guyane, Martinique</i>	ESMD Hauts-de-France - E.A.T. Rue Alphonse Colas 59000 Lille Tél : 03.28.36.67.96 / 03 20 23 64 93 ou par mail à shanebutt@esmd.fr	Centre culturel Sonis Allée Jean Ignace 97139 LES ABYMES 28 octobre 2023
<i>Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	ISDAT de Toulouse - E.A.T 12 place Saint-Pierre 31000 Toulouse Tél : 05.31.47.19.42 ou par mail à service.eat@isdat.fr	Ecole nationale de danse de Marseille (ENDM) 20 Boulevard de Gabès 13008 Marseille entre le 24 avril et le 1^{er} mai 2023
<i>Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Pays-de-la-Loire</i>	PESMD de Bordeaux Nouvelle - Aquitaine - EAT 19 rue de Monthyon 33800 Bordeaux Tél 05.56.91.36.84 ou par mail à fguere@pesmd.com	PESMD de Bordeaux Nouvelle - Aquitaine - EAT 19 rue de Monthyon 33800 Bordeaux entre les 15 et 23 avril 2023

RÉSULTATS D'ADMISSION

À la fin de la session dont il est responsable, chaque centre organisateur publie sur son site internet la liste nominative des candidats déclarés admis et la transmet pour affichage à toutes les directions régionales des affaires culturelles dont ces candidats relèvent.

Les centres d'examen envoient à chaque candidat par voie postale ou électronique :

- un relevé de notes,
- le cas échéant, une attestation de réussite permettant l'ouverture d'un livret de formation dans la DAC du domicile.

ATTENTION

Il ne sera fait aucun retour personnel aux candidats sur leur évaluation à l'EAT